



Recommandation 487 (1967)¹

Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#) ;

Vu les avis exprimés par la commission culturelle et scientifique ([Doc. 2190](#) et [2191](#)), par la commission économique ([Doc. 2161](#)), par la commission de l'Agriculture ([Doc. 2188](#)) et par la commission juridique ([Doc. 2189](#)),

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

Catégorie I

Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante (C.M.O.P.E.),

Eurospace ;

Catégorie II

Comité européen des constructeurs de matériel aéronautique,

Commission internationale du génie rural (C.I.G.R.),

Fédération internationale des Droits de l'Homme.

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 3 mars 1967.

